

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2023

Absents excusés :

BEZIAT Jean-Claude (procuration à PAGES Olivier), DUMAS Lucie (procuration à MURET Valérie), CASTANET Jean-Michel (procuration à BERGUES Didier), PARROU Philippe (procuration à AYROLES Francis), POLLET-VIGUIER Valérie et SARREO Christian

ECOLE

Le déménagement de l'école s'est déroulé la dernière semaine du mois d'août. Bénévoles, enseignantes, personnel communal, élus ont permis d'assurer la mise en place de la nouvelle école avec efficacité, bonne humeur et entrain. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants à ce déménagement.

Les entreprises seront présentes pendant 2 mois pour assurer la fin des travaux : chauffage, ventilation, aménagements extérieurs notamment.

RENTREE SCOLAIRE

Monsieur Olivier PAGES fait le compte-rendu de la rentrée scolaire : cette année notre RPI accueille plus de 90 enfants. 60 à Prudhomat et une trentaine à St Michel Loubéjou.

Pour les élèves de Prudhomat, la rentrée a eu lieu sur le nouveau site. Il y a un très bon retour des parents et de l'équipe enseignant concernant l'utilisation de la nouvelle école.

Ils sont 25 tout petits de 18 mois à 3 ans inscrits pour cette rentrée scolaire au Jardin d'Enfants.

Dans ce contexte et après le chantier de l'école et afin de respecter les normes d'accueil autour de la petite enfance, il est rappelé qu'il faut lancer la mise aux normes de cette structure..

REHABILITATION STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise aux normes de la station d'épuration et de la mise en place d'un projet sur plusieurs années afin d'assurer le fonctionnement et le traitement des eaux usées de notre commune ainsi que celles de Loubressac. Les actions prévues se porteront dans un premier temps sur le remplacement de l'aéroviseur défectueuse ainsi que l'exutoire de la lagune de finition. Des devis sont en cours pour la réalisation de ces opérations.

Il est prévu, sur les prochaines années, la poursuite de ces travaux de modernisation par la mise en place d'un dégrilleur automatique à l'entrée de la station d'épuration et d'un poste d'autosurveillance. Un schéma directeur d'assainissement complet de la station d'épuration sera réalisé afin de répondre à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

VIVIER DU CHATEAU DE BOSCAU

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente du Manoir de Boscau, la Mairie s'est positionnée pour l'achat du vivier du Château et des terrains à proximité. Le bornage a été réalisé le 13 juillet.

Afin de pouvoir réaliser les opérations d'achat, de bornage, de nettoyage et de restauration, une opération d'investissement a été créée.

PLUIH CAUVALDOR

Le travail d'élaboration du PLUIH se poursuit, avec le rendu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles. Ces opérations sont liées, avant tout, à la prise en compte des projets d'urbanisme en cours.

Tous les terrains constructibles depuis plus de 20 ans et sur lesquels aucun projet ni aucune vente n'est programmée sont considérés comme de la rétention foncière et à ce titre ne bénéficieront plus de la constructibilité.

Le projet de PADD qui repose sur **5 axes majeurs déclinés en 24 orientations** a été présenté :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire de proximité, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

BULLETIN MUNICIPAL

Le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration pour une diffusion courant décembre.

RESEAU D'EAU - ANALYSES

Monsieur Didier BERGUES informe le Conseil Municipal de la réalisation de 9 prélèvements liés à la recherche de CVM (chlorure de vinyle monomère) sur le réseau d'eau potable.

Ces prélèvements effectués à la demande de l'ARS se sont révélés négatifs. Un plan sur lequel seront positionnés ces 9 prélèvements sera communiqué aux services de l'ARS.

PLAQUE COMMEMORATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de Monsieur Raphaël DAUBET, Président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de Monsieur Alfred Mathieu TERLIZZI, Vice-Président délégué à la culture, de rendre hommage aux personnalités ayant joué un rôle artistique et culturel majeur sur le territoire de CAUVALDOR, par la pose d'une plaque commémorative ayant un objectif historique et pédagogique retraçant les événements les plus significatifs de la vie de ces personnalités et leurs liens avec le territoire.

Le Conseil Municipal ayant la volonté de valoriser le patrimoine historique et culturel de la commune de Prudhomat souhaite honorer Monsieur Jean MOULIERAT, chanteur lyrique et grand amateur d'art, lotois d'origine, qui a sauvé le Château de Castelnau de la ruine, qui l'a restauré et au travers de sa donation à l'Etat, a permis sa sauvegarde et sa mise en valeur.

TRAVAUX EN RIVIERE – REGLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les 10 règles principales à observer antérieurement et lors de la réalisation des travaux en rivière. Le résumé de ces 10 règles est annexé au présent compte-rendu.

ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE

Le Conseil Municipal décide de verser à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie » une subvention de 100 € pour soutenir et faire rayonner les actions de la Gendarmerie qui permettent de promouvoir, de transmettre et de consolider les valeurs républicaines.

OLYMPIADES VITICOLES

Suite aux Olympiades Viticoles qui ont eu lieu à Glanes et à la victoire de l'équipe de Prudhomat, celle-ci souhaite créer un Comité des Fêtes pour mettre en place les prochaines olympiades.

Le futur Comité des Fêtes organise un grand pique-nique partagé le dimanche 24 septembre à 12h00 à la Halle de Bonneviolle.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vendredi 27 octobre 2023 à 20h30
- Vendredi 8 décembre 2023 à 20h30

SEANCE LEVEE A 23H00

Le Maire



RAPPORT D'ESSAI

Dossier n° : 230821 012876 01
Echantillon n° : SP06379
Rapport N° : 23082101287601-2-1
Date d'édition : 13/09/23

Public Labos - Site du Lot
Avenue de l'Europe - Regourd
46000 CAHORS

Client
Nom : COMMUNE DE PRUDHOMAT
Commune : PRUDHOMAT

Copie à :
ARS DD46
COMMUNE DE PRUDHOMAT

Analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire organisé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Prélèvement

Point de surveillance : 0000323 - BÂCHE DE CASTELNAU
Commune : PRUDHOMAT
Localisation PLV : ROBINET EAU TRAITÉE
Date(s) et heure(s) de prélèvement : 22/08/23 à 14:40
Prélevé par : BONNE Ghislain
Méthode de prélèvement : FD T90-520
Date de réception : 22/08/23
UGE : 04600057 - MAIRIE DE PRUDHOMAT
Installation : 04600323 - STATION BONNEVIOLE - TTP

Autres Informations

Type d'eau : T2
Type de visite : P1
Motif Prélèvement : CD

DIVER

Date de validation : 13/09/23

ANALYSES	METHODE	RESULTAT	Unité	Limite de qualité (1)	Référence de qualité (1)	Début analyse	ST
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES							
☉ Turbidité néphélométrique	NF EN ISO 7027-1	<0.5	NFU	<1	<0.5	23/08/23	
MINERALISATION							
☉ Conductivité à 25°C	NF EN 27888	665	µS/cm		200<= - <=1100	23/08/23	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...							
☉ Alachlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.02	µg/L	<0.1		07/09/23	ST1
☉ Acétochlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.02	µg/L	<0.1		07/09/23	ST1
☉ Métazachlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.02	µg/L	<0.1		07/09/23	ST1
☉ Métolachlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.02	µg/L	<0.1		07/09/23	ST1
PESTICIDES DIVERS							
Total des pesticides analysés	Calcul	0	µg/L	<0.5		12/09/23	ST1
METABOLITES PERTINENTS							
OXA alachlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.05	µg/L	<0.1		25/08/23	ST1

Dossier n° : 230821 012876 01

ANALYSES	METHODE	RESULTAT	Unité	Limite de qualité (1)	Référence de qualité (1)	Début analyse	ST
ESA alachlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.05	µg/L		<0.9	25/08/23	ST1
OXA acétochlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.05	µg/L		<0.9	25/08/23	ST1
ESA acétochlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.05	µg/L		<0.9	25/08/23	ST1
ESA métazachlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.05	µg/L		<0.9	25/08/23	ST1
OXA métazachlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.05	µg/L		<0.9	25/08/23	ST1
ESA métolachlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.05	µg/L		<0.9	25/08/23	ST1
OXA métolachlore	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.05	µg/L		<0.9	25/08/23	ST1
Métolachlore NOA	I-MOE-035 HPLCMSMS #	<0.05	µg/L		<0.9	25/08/23	ST1

ST1: sous-traité au LD31EVA, accréditation COFRAC Essais n°1-1104

(1) limites et références fixées par le Code de la Santé Publique.

Conductivité électrique obtenue grâce à un dispositif de compensation de température à 25°C.

Commentaires :

Analyse réalisée uniquement sur la phase aqueuse de l'échantillon (sans prise en compte des MES).

Céline SENAC



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Le rapport d'essais ne concerne que les objets soumis à essais

Les données provenant du client ou autres personnes extérieures au laboratoire sont identifiées par des caractères italiques. Le laboratoire ne pourra être tenu responsable des données fournies par le client ou toute autre personne extérieure au laboratoire.

Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les incertitudes ne sont pas prises en compte pour rendre les résultats et les déclarations de conformité. Seules les prestations identifiées par le symbole  sont couvertes par l'accréditation.

RESUME DES DIX REGLES PRINCIPALES A OBSERVER ANTERIEUREMENT ET LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX EN RIVIERE

- ❖ Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation de tous les propriétaires riverains
- ❖ Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eaux aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson :
Cours d'eau de 1^{er} catégorie : pas d'intervention entre le 1^{er} novembre et le 31 mars
- ❖ Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons
- ❖ Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau
- ❖ Ne pas circuler avec les engins dans le lit du cours d'eau
- ❖ Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier)
- ❖ Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des toupies
- ❖ Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables
- ❖ Assurer la remise en état des lieux après travaux
- ❖ Informer en cas d'accident ou d'incident, dont l'impact est prévisible sur le milieu, le **Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires du Lot** (☎ 05 65 23 61 23) ou, le cas échéant, le **service département de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** (☎ : 05 65 31 73 80).